



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 10 octobre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Nathalie FUGIER, Didier MORIN

Absents représentés :

Pierre NARRING représenté par Gilles CURTI
Jean-Paul RIGAL représenté par Christophe RUAULT
Jean-François POURSIN représenté par Marie-Hélène AUBERT
Anne-Marie CHESNAIS représentée par Denise THIBAUT
Corinne LENGAINNE représentée par Guy BAIS

1 - DEMISSION DE MADAME SYLVIE COUTY ET INSTALLATION DE MONSIEUR LAURENT MACE

Le Maire déclare installer Monsieur Laurent MACE dans sa fonction de Conseiller Municipal de Jouy-en-Josas.

2 - COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal,
FIXE la nouvelle composition des commissions municipales, de la commission d'Appel d'Offres et la liste de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT YVELINES NUMERIQUES

Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la commune,
DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat Yvelines Numériques.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - REDEVANCES RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS ET LES CHANTIERS DE GAZ PROVISOIRES

Le Conseil Municipal,
DECIDE

- de confirmer l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public communal par les canalisations de distribution et de transport de gaz naturel,
 - d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport de gaz,
- DIT que ces redevances feront l'objet de réévaluation chaque année en fonction de l'évolution des indices utilisés dans les formules ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND ET LES VILLES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes actant l'adhésion des Villes de Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Rennemoulin, Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 27 H 54 minutes
- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, TAP, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2016/2017 :

22 emplois Adjoint d'animation de 2^{ème} classe (agents non titulaire), dont 4 à temps complet et 18 à temps non complet (1 à 4h00 mn, 1 à 5H05 mn, 1 à 6H27 mn, 1 à 7H07 mn, 1 à 8H52 mn, 1 à 14H34 mn, 1 à 14H50 mn, 1 à 15H03 mn, 1 à 18H57 mn, 1 à 21H58 mn, 1 à 23H40 mn, 1 à 23H58 mn, 1 à 27H54 mn, 1 à 28H14 mn, 1 à 28H42 mn, 1 à 28H54 mn, 1 à 29H57 mn, 1 à 30H15 mn),

2 emplois Adjoints d'animation Principal de 2^{ème} classe (agents non titulaires), 1 à 17H 33 mn et 1 à 16H27 mn,

Pour un volume de 24 955 heures,

De créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi d'attaché à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.
- Les emplois correspondant au temps de travail des animateurs des services restauration scolaire, périscolaire, études, TAP, centre de loisirs, multisports et activités jeunesse pour l'année scolaire 2017/2018, soit :

. 21 emplois d'adjoints d'animation (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dont 7 à temps complet et 14 à temps non complet (1 à 3h03 mn, 1 à 4H48 mn, 1 à 6H21 mn, 1 à 8H12 mn, 1 à 8H56 mn, 1 à 13H12 mn, 1 à 14H53 mn, 1 à 15h43 mn, 1 à 20H36mn, 1 à 21H36 mn, 1 à 28H39 mn, 1 à 29H00 mn, 1 à 29H22 mn, 1 à 29H47mn),

. 3 emplois Adjoints d'animation Principal de 2^{ème} classe (agents contractuels article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), 1 à temps complet et 2 à temps non complet (19H22 mn et 1 à 16H00 mn),

Pour un volume de 26 898 heures et 59 minutes,

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 5 septembre au 31 octobre 2017,
- 1 emploi d'adjoint administratif horaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée par 25 voix Pour, et 4 abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Nathalie Fugier)

7 - REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

DECIDE que la ville de Jouy-en-Josas se porte maître d'ouvrage d'une opération groupée de mise en conformité des installations d'assainissement individuel « non conformes » de la commune,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines, les aides les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement individuel dont les propriétaires se seront déclarés intéressés par cette opération groupée sous maîtrise d'ouvrage communale,

AUTORISE le Maire à signer :

- Les conventions d'études et de travaux avec les propriétaires concernés afin que ceux-ci confirment leur engagement financier (éventuellement avec un échéancier de versement d'acomptes).
- Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux permettant la réalisation des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuels des propriétaires intéressés.

AUTORISE le Maire à procéder au recouvrement des frais engagés par la ville, après déduction des subventions obtenues, auprès des propriétaires qui auront signé les conventions,

DIT que les éléments financiers du dossier sont les suivants :

- Le montant de l'étude préalable réalisée par le cabinet BUFFET Ingénierie s'élève à 8 860 € HT (plus TVA de 20%),
- Le montant de la maîtrise d'œuvre (Cabinet BUFFET) pour les travaux s'élève à 8 075 € HT (plus TVA de 20%),
- Le montant des travaux pour l'ensemble des 11 propriétaires concernés (14 logements) s'élève à 170 672,50 € HT (plus TVA 10%),

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront réglées sur le budget assainissement (chapitre 45).

Délibération adoptée par 28 voix Pour, et 1 Abstention (Marc Bodin)

Fait à Jouy-en-Josas, le 19 octobre 2017

Le Maire,



Jacques BELLIER